

Journal officiel

de l'Union européenne

C 259



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
7 septembre 2013

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 259/01	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (<i>publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union</i>) ⁽¹⁾	1
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2013/C 259/02	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001	11
2013/C 259/03	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	15

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles*(publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 259/01)

OEN ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1010-1:2004+A1:2010 Sécurité des machines - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines d'impression et de transformation du papier - Partie 1: Prescriptions communes	8.6.2011	EN 1010-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (8.6.2011)
CEN	EN 1010-2:2006+A1:2010 Sécurité des machines - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines d'impression et de transformation du papier - Partie 2: Machines d'impression et de vernissage y compris les machines et les équipements de pré-press	4.2.2011	EN 1010-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2011)
CEN	EN 1127-1:2011 Atmosphères explosives - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion - Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	18.11.2011	EN 1127-1:2007 Note 2.1	31.7.2014
CEN	EN 1127-2:2002+A1:2008 Atmosphères explosives - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion - Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines	20.8.2008	EN 1127-2:2002 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
CEN	EN 1710:2005+A1:2008 Appareils et composants destinés à être utilisés dans les mines souterraines grisouteuses	20.8.2008	EN 1710:2005 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
	EN 1710:2005+A1:2008/AC:2010			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1755:2000+A2:2013 Sécurité des chariots de manutention - Fonctionnement en atmosphères explosibles - Utilisation dans des atmosphères inflammables dues à la présence de gaz, de vapeurs, brouillards ou poussières inflammables	4.5.2013	EN 1755:2000+A1:2009 Note 2.1	30.9.2013
CEN	EN 1834-1:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible - Partie 1: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de gaz et de vapeurs inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1834-2:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible - Partie 2: Moteurs du groupe I utilisés dans des travaux souterrains dans des atmosphères grisouteuses avec ou sans poussières inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1834-3:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible - Partie 3: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de poussières inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1839:2012 Détermination des limites d'exposivité des gaz et vapeurs	22.11.2012	EN 1839:2003 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2013)
CEN	EN 12581:2005+A1:2010 Installations d'application - Installations au trempé et par électrodéposition de produits de revêtements organiques liquides - Prescriptions de sécurité	17.9.2010	EN 12581:2005 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 12621:2006+A1:2010 Installations d'alimentation et de circulation de produits de revêtement sous pression - Prescriptions de sécurité	17.9.2010	EN 12621:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 12757-1:2005+A1:2010 Machines à homogénéiser des produits de revêtement - Prescriptions de sécurité - Partie 1: Machines à homogénéiser destinées à être utilisées pour la réfection des peintures d'automobiles	17.9.2010	EN 12757-1:2005 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13012:2012 Stations-service - Construction et performances des pistolets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant	3.8.2012	EN 13012:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2012)
CEN	EN 13160-1:2003 Systèmes de détection de fuites - Partie 1: Principes généraux	14.8.2003		
CEN	EN 13237:2012 Atmosphères explosibles - Termes et définitions pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	12.2.2013	EN 13237:2003 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)
CEN	EN 13463-1:2009 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 1: Prescriptions et méthodologie	16.4.2010	EN 13463-1:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13463-2:2004 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 2: Protection par enveloppe à circulation limitée «fr»	30.11.2005		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13463-3:2005 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 3: protection par enveloppe antidéflagrante «d»	30.11.2005		
CEN	EN 13463-5:2011 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 5: Protection par sécurité de construction «c»	18.11.2011	EN 13463-5:2003 Note 2.1	31.7.2014
CEN	EN 13463-6:2005 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 6: Protection par contrôle de la source d'inflammation «b»	30.11.2005		
CEN	EN 13463-8:2003 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 8: Protection par immersion dans un liquide «k»	12.8.2004		
CEN	EN 13616:2004 Dispositifs limiteurs de remplissage pour réservoirs statiques pour carburants pétroliers liquides	9.3.2006		
	EN 13616:2004/AC:2006			
CEN	EN 13617-1:2012 Stations-service - Partie 1: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des distributeurs à pompe immergée, distributeurs de carburants et unités de pompage à distance	3.8.2012	EN 13617-1:2004+A1:2009 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2012)
CEN	EN 13617-2:2012 Stations-service - Partie 2: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords cassants utilisés pour les distributeurs de carburant	4.5.2012	EN 13617-2:2004 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2012)
CEN	EN 13617-3:2012 Stations-service - Partie 3: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords de sécurité	4.5.2012	EN 13617-3:2004 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2012)
CEN	EN 13760:2003 Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds - Pistolet: conditions d'essais et dimensions	24.1.2004		
CEN	EN 13821:2002 Atmosphères explosibles - Prévention et protection contre l'explosion - Détermination de l'énergie minimale d'inflammation des mélanges poussière/air	20.5.2003		
CEN	EN 14034-1:2004+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 1: Détermination de la pression maximale d'explosion p _{max} des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)
CEN	EN 14034-2:2006+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 2: Détermination de la vitesse maximale de montée en pression d'explosion (dp/dt) _{max} des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14034-3:2006+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 3: Détermination de la limite inférieure d'explosivité LIE des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-3:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)
CEN	EN 14034-4:2004+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 4: Détermination de la concentration limite en oxygène CLO des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-4:2004 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)
CEN	EN 14373:2005 Systèmes de suppression d'explosion	9.3.2006		
CEN	EN 14460:2006 Appareil résistant à l'explosion	15.12.2006		
CEN	EN 14491:2012 Systèmes de protection par événement contre les explosions de poussières	22.11.2012	EN 14491:2006 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2013)
CEN	EN 14492-1:2006+A1:2009 Appareils de levage à charge suspendue - Treuils et palans motorisés - Partie 1: Treuils motorisés	16.4.2010	EN 14492-1:2006 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2010)
	EN 14492-1:2006+A1:2009/AC:2010			
CEN	EN 14492-2:2006+A1:2009 Appareils de levage à charge suspendue - Treuils et palans motorisés - Partie 2: Palans motorisés	16.4.2010	EN 14492-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (16.4.2010)
	EN 14492-2:2006+A1:2009/AC:2010			
CEN	EN 14522:2005 Détermination de la température d'auto-allumage des gaz et des vapeurs	30.11.2005		
CEN	EN 14591-1:2004 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Systèmes de protection - Partie 1: Sas d'aérage résistant à 2 bar	9.3.2006		
	EN 14591-1:2004/AC:2006			
CEN	EN 14591-2:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Systèmes de protection - Partie 2: Arrêts-barrages passifs à bacs à l'eau	12.12.2007		
	EN 14591-2:2007/AC:2008			
CEN	EN 14591-4:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Systèmes de protection - Partie 4: Installation d'extinction automatique d'explosion pour machines à attaque ponctuelle	12.12.2007		
	EN 14591-4:2007/AC:2008			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14677:2008 Sécurité des machines - Métallurgie secondaire - Machines et équipements pour traitement d'acier liquide	20.8.2008		
CEN	EN 14678-1:2013 Équipements pour GPL et leurs accessoires - Construction et caractéristiques des équipements GPL dans les stations-service - Partie 1: Distributeurs	4.5.2013	EN 14678-1:2006+A1:2009 Note 2.1	30.9.2013
CEN	EN 14681:2006+A1:2010 Sécurité des machines - Exigences de sécurité pour les machines et les équipements pour la production d'acier par four à arc électrique	8.6.2011	EN 14681:2006 Note 2.1	Date dépassée (8.6.2011)
CEN	EN 14756:2006 Détermination de la concentration limite en oxygène (CLO) des gaz et des vapeurs inflammable	12.12.2007		
CEN	EN 14797:2006 Dispositifs de décharge d'explosion	12.12.2007		
CEN	EN 14973:2006+A1:2008 Courroies transporteuses pour usage dans les installations souterraines - Exigences de sécurité électrique et protection contre l'inflammabilité	7.7.2010	EN 14973:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 14983:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Appareils et systèmes de protection destinés au captage du grisou	12.12.2007		
CEN	EN 14986:2007 Conception des ventilateurs pour les atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 14994:2007 Systèmes de protection par évent contre les explosions de gaz	12.12.2007		
CEN	EN 15089:2009 Systèmes d'isolement d'explosion	16.4.2010		
CEN	EN 15188:2007 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	12.12.2007		
CEN	EN 15198:2007 Méthodes pour l'évaluation du risque d'inflammation des appareils et des composants non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 15233:2007 Methodologie relative à l'évaluation de la sécurité fonctionnelle des systèmes de protection pour atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 15268:2008 Stations-service - Prescriptions de sécurité pour la construction des assemblages de pompes immergées	27.1.2009		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 15794:2009 Détermination des points d'explosion des liquides inflammables	16.4.2010		
CEN	EN 15967:2011 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et des vapeurs	18.11.2011	EN 13673-2:2005 EN 13673-1:2003 Note 2.1	Date dépassée (29.2.2012)
CEN	EN 16009:2011 Dispositifs de décharge d'explosion sans flamme	18.11.2011		
CEN	EN 16020:2011 Dispositifs déviateurs d'explosion	18.11.2011		
CEN	EN ISO 16852:2010 Arrête-flammes - Exigences de performance, méthodes d'essai et limites d'utilisation (ISO 16852:2008, Cor 1:2008 et Cor 2:2009 inclus)	17.9.2010	EN 12874:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
Cenelec	EN 50050:2006 Appareillage électrique pour atmosphères explosibles - Equipement manuel de projection électrostatique	20.8.2008		
Cenelec	EN 50104:2010 Appareils électriques de détection et de mesure de l'oxygène - Règles de performance et méthodes d'essai	4.2.2011	EN 50104:2002 + A1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2013)
Cenelec	EN 50176:2009 Matériels stationnaires de projection électrostatique de produit liquide de revêtement inflammable - Exigences de sécurité	16.4.2010		
Cenelec	EN 50177:2009 Matériels stationnaires de projection électrostatique de poudres de revêtement inflammables - Exigences de sécurité	16.4.2010		
	EN 50177:2009/A1:2012	22.11.2012	Note 3	23.7.2015
Cenelec	EN 50223:2010 Matériel fixe de projection électrostatique de flock inflammable - Exigences de sécurité	17.9.2010		
Cenelec	EN 50271:2010 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles, des gaz toxiques ou de l'oxygène - Exigences et essais pour les appareils utilisant un logiciel et/ou des technologies numériques	4.2.2011		
Cenelec	EN 50281-2-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles - Partie 2-1: Méthodes d'essai - Méthodes de détermination de la température minimale d'inflammation de la poussière	6.11.1999		
	EN 50281-2-1:1998/AC:1999			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 50303:2000 Appareils du groupe I de catégorie M1 destinés à rester en opération dans les atmosphères exposées au grisou et/ou à la poussière de charbon	16.2.2001		
Cenelec	EN 50381:2004 Caissons ventilés transportables avec ou sans source de dégagement interne	9.3.2006		
	EN 50381:2004/AC:2005			
Cenelec	EN 50495:2010 Dispositifs de sécurité nécessaires pour le fonctionnement sûr d'un matériel vis-à-vis des risques d'explosion	17.9.2010		
Cenelec	EN 60079-0:2009 Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales IEC 60079-0:2007	16.4.2010	EN 60079-0:2006 + EN 61241-0:2006 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2012)
Cenelec	EN 60079-1:2007 Atmosphères explosives - Partie 1: Protection du matériel par enveloppes antidéflagrantes «d» IEC 60079-1:2007	20.8.2008	EN 60079-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2010)
Cenelec	EN 60079-2:2007 Atmosphères explosives - Partie 2: Protection du matériel par enveloppe à surpression interne «p» IEC 60079-2:2007	20.8.2008	EN 60079-2:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-5:2007 Atmosphères explosives - Partie 5: Protection du matériel par remplissage pulvérulent «q» IEC 60079-5:2007	20.8.2008	EN 50017:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-6:2007 Atmosphères explosives - Partie 6: Protection du matériel par immersion dans l'huile «o» IEC 60079-6:2007	20.8.2008	EN 50015:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.5.2010)
Cenelec	EN 60079-7:2007 Atmosphères explosives - Partie 7: Protection de l'équipement par sécurité augmentée «e» IEC 60079-7:2006	11.4.2008	EN 60079-7:2003 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2009)
Cenelec	EN 60079-11:2012 Atmosphères explosives - Partie 11: Protection de l'équipement par sécurité intrinsèque «i» IEC 60079-11:2011	4.5.2012	EN 60079-11:2007 + EN 60079-27:2008 + EN 61241-11:2006 Note 2.1	4.8.2014
Cenelec	EN 60079-15:2010 Atmosphères explosives - Partie 15: Protection du matériel par mode de protection «n» IEC 60079-15:2010	8.6.2011	EN 60079-15:2005 Note 2.1	Date dépassée (1.5.2013)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 60079-18:2009 Atmosphères explosives - Partie 18: Protection du matériel par encapsulage «m» IEC 60079-18:2009	7.7.2010	EN 60079-18:2004 + EN 61241-18:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2012)
Cenelec	EN 60079-20-1:2010 Atmosphères explosives - Partie 20-1: Caractéristiques des substances pour le classement des gaz et des vapeurs - Méthodes et données d'essai IEC 60079-20-1:2010	17.9.2010		
Cenelec	EN 60079-25:2010 Atmosphères explosives - Partie 25: Systèmes électriques de sécurité intrinsèque IEC 60079-25:2010	8.6.2011	EN 60079-25:2004 Note 2.1	1.10.2013
Cenelec	EN 60079-26:2007 Atmosphères explosives - Partie 26: Matériel d'un niveau de protection du matériel (EPL) Ga IEC 60079-26:2006	20.8.2008		
Cenelec	EN 60079-28:2007 Atmosphères explosives - Partie 28: Protection du matériel et des systèmes de transmission utilisant le rayonnement optique IEC 60079-28:2006	11.4.2008		
Cenelec	EN 60079-29-1:2007 Atmosphères explosives - Partie 29-1: Détecteurs de gaz - Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables IEC 60079-29-1:2007 (Modifié)	20.8.2008	EN 61779-1:2000 + A11:2004 + EN 61779-2:2000 + EN 61779-3:2000 + EN 61779-4:2000 + EN 61779-5:2000 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-29-4:2010 Atmosphères explosives - Partie 29-4: Détecteurs de gaz - Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables à chemin ouvert IEC 60079-29-4:2009 (Modifié)	8.6.2011	EN 50241-1:1999 + A1:2004 + EN 50241-2:1999	Date dépassée (1.4.2013)
Cenelec	EN 60079-30-1:2007 Atmosphères explosives - Partie 30-1: Traçage par résistance électrique - Exigences générales et d'essais IEC 60079-30-1:2007	20.8.2008		
Cenelec	EN 60079-31:2009 Atmosphères explosives - Partie 31: Protection du matériel contre l'inflammation des poussières par enveloppe «t» IEC 60079-31:2008	7.7.2010	EN 61241-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2012)
Cenelec	EN 60079-35-1:2011 Atmosphères explosives - Partie 35-1: Lampes-chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses - Exigences générales - Construction et essais liés au risque d'explosion IEC 60079-35-1:2011	18.11.2011	EN 62013-1:2006 Note 2.1	30.6.2014

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	EN 60079-35-1:2011/AC:2011			
Cenelec	EN 61241-4:2006 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles - Partie 4: Type de protection «pD» IEC 61241-4:2001	20.8.2008		
Cenelec	EN ISO/IEC 80079-34:2011 Atmosphères explosives - Partie 34: Application des systèmes de qualité pour la fabrication d'équipements ISO/IEC 80079-34:2011 (Modifié)	18.11.2011	EN 13980:2002 Note 2.1	25.5.2014

(¹) OEN: Organisations européennes de normalisation:

— CEN: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25500811; fax +32 25500819 (<http://www.cen.eu>)

— Cenelec: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25196871; fax +32 25196919 (<http://www.cenelec.eu>)

— ETSI: 650 route des Lucioles, 06921 Sophia Antipolis, FRANCE, Tél. +33 492944200; fax +33 493654716 (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

— Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 (¹).

— Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au *Journal officiel*.

(¹) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

- Les références des rectificatifs «.../AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
 - La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
 - La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
 - Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm
-

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001

(2013/C 259/02)

Aide n°: SA.36809 (13/XA)

État membre: Italie

Région: VENETO

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Interventi per la concessione di indennizzi a favore delle imprese frutticole per la prevenzione della diffusione del cancro batterico dell'Actinidia.

Base juridique: Legge Regionale 12 dicembre 2003 n. 40, art. 62 «Aiuti per la lotta alle epizootie e fitopatie», comma 2

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise: EUR 0,25 (millions)

Intensité maximale des aides: 100,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 2.9.2013-31.12.2013

Objectif de l'aide: Maladies végétales — infestations parasitaires (article 10 du règl. (CE) n° 1857/2006), Maladies animales (article 10 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): Culture et production animale, chasse et services annexes

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Regione del Veneto-Giunta Regionale-Direzione competitività sistemi agroalimen
Via Torino 110,
30172 Venezia Mestre

Adresse du site web:

<http://www.consiglioveneto.it/crvportal/leggi/2003/03lr0040.html?numLegge=40&annoLegge=2003&tipoLegge=Alr>

Autres informations: —

Aide n°: SA.37196 (13/XA)

État membre: Italie

Région: ABRUZZO

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Anticipazione del contributo pubblico in favore dell'Associazione Regionale Allevatori d'Abruzzo per attività di miglioramento genetico nell'anno 2013 — Legge regionale 18.12.2012, n° 64 (legge europea regionale 2012) — Aiuti per adozione e tenuta dei libri genealogici.

Base juridique: Legge regionale del 18 dicembre 2012, n. 64 (Legge europea regionale 2012) Titolo XI — Artt. 95 — 105

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: EUR 0,28 (millions)

Intensité maximale des aides: 100,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 28.8.2013-31.12.2013

Objectif de l'aide: Secteur de l'élevage (article 16 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): Production animale

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Regione Abruzzo — Giunta regionale — Direzione politiche Agricole — Servizio Produzioni agricole
via Catullo, 17
65100 — Pescara

Adresse du site web:

<http://www.regione.abruzzo.it/agricoltura/News ed Avvisi>

Autres informations: —

Aide n°: SA.37197 (13/XA)

État membre: Italie

Région: ABRUZZO

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Anticipazione del contributo pubblico in favore dell'Associazione Regionale Allevatori d'Abruzzo per attività di miglioramento genetico nell'anno 2013 — Legge regionale 18.12.2012, n. 64 (legge europea regionale 2012) — Aiuti per test di determinazione della qualità genetica o della resa del bestiame.

Base juridique: Legge regionale 18 dicembre 2012, n. 64 (Legge europea regionale 2012) Titolo XI — artt. 95 — 105.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: EUR 0,32 (millions)

Intensité maximale des aides: 70,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 28.8.2013-31.12.2013

Objectif de l'aide: Secteur de l'élevage (article 16 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): Production animale

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Regione Abruzzo — Giunta regionale — Direzione Politiche Agricole — Servizio Produzioni agricole
via Catullo, 17
65100 PESCARA

Adresse du site web:

<http://www.regione.abruzzo.it/agricoltura/News ed Avvisi>

Autres informations: —

Aide n°: SA.37206 (13/XA)

État membre: Pologne

Région: Poland

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Program pomocy dla rolników i producentów rolnych, którzy ponieśli szkody w gospodarstwach rolnych lub działach specjalnych produkcji rolnej spowodowane wystąpieniem w 2013 r. powodzi, huraganu, gradu lub deszczu nawalnego

Base juridique: Uchwała Rady Ministrów w sprawie ustanowienia programu pomocy dla rolników i producentów rolnych, którzy ponieśli szkody w gospodarstwach rolnych lub działach specjalnych produkcji rolnej spowodowane wystąpieniem w 2013 r. powodzi, huraganu, gradu lub deszczu nawalnego oraz art. 11 rozporządzenia nr 1857/2006

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: PLN 200,00 (millions)

Intensité maximale des aides: 90,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 22.8.2013-31.12.2014

Objectif de l'aide: Phénomènes météorologiques défavorables (article 11 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Nom et adresse de l'autorité responsable: dane w załączeniu

Adresse du site web:

<http://bip.minrol.gov.pl/DesktopModules/Announcement/ViewAnnouncement.aspx?ModuleID=1446&TabOrgID=1619&LangId=0&AnnouncementId=15326&ModulePositionId=2016>

Autres informations: —

Aide n°: SA.37213 (13/XA)

État membre: Belgique

Région: VLAAMS GEWEST

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Workshops Biologische landbouw en voeding voor jongeren en volwassenen 2013-2014, Velt vzw

Base juridique: Ministerieel besluit tot toekenning van een subsidie voor het project „Workshops Biologische landbouw en voeding voor jongeren en volwassenen 2013-2014” van Velt vzw

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: EUR 0,08 (millions)

Intensité maximale des aides: 84,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 1.10.2013-31.12.2014

Objectif de l'aide: Assistance technique (article 15 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Departement Landbouw en Visserij
Afdeling Duurzame Landbouwontwikkeling
Koning Albert II laan 35 bus 40
1030 Brussel

Adresse du site web:

<http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?id=3069>

Autres informations: —

Aide n°: SA.37214 (13/XA)

État membre: Bulgarie

Région: Bulgaria

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Помощ за компенсирание разходите на земеделски производители, свързани с изпълнение на мерки по Национална програма от мерки за контрол на почвени неприятели по картофите от сем. Телени червеи (Elateridae)

Base juridique:

Чл. 12, ал. 1 и ал. 2, т. 1, буква „а“ от Закона за подпомагане на земеделските производители;

Указания на Държавен фонд „Земеделие“ за схема на държавна помощ Помощ за компенсирание разходите на земеделски производители, свързани с изпълнение на мерки по „Национална програма от мерки за контрол на почвени неприятели по картофите от сем. Телени червеи (Elateridae)“;

Национална програма от мерки за контрол на почвени неприятели по картофите от сем. Телени червеи — (Elateridae).

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: BGN 3,00 (millions)

Intensité maximale des aides: 100,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 23.8.2013-30.6.2014

Objectif de l'aide: Maladies végétales — infestations parasitaires (article 10 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): Culture et production animale, chasse et services annexes

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Държавен фонд „Земеделие“
София 1618, „Цар Борис III“ 136

Adresse du site web:

http://dfz.bg/assets/5263/Schema_06_08_2013.pdf

Autres informations: —

Aide n°: SA.37217 (13/XA)

État membre: France

Région: GERS

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Aide aux investissements collectifs en coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans le département du Gers

Base juridique:

— articles L. 1511-1 et suivants, et article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales

— délibération du Conseil général du 28 juin 2013

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: EUR 0,10 (millions)

Intensité maximale des aides: 15,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 22.8.2013-31.12.2016

Objectif de l'aide: Investissements dans les exploitations agricoles (article 4 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Conseil général du Gers
Direction de l'agriculture, des territoires, de l'environnement et de la culture
Service de l'agriculture
81 route de Pessan
32000 Auch

Adresse du site web:

http://www.gers-applications.fr/echanges/Deliberation_aide_aux_CUMA-juin_2013.pdf

Autres informations: —

Aide n°: SA.37218 (13/XA)

État membre: Italie

Région: ITALIA

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Contributi per l'effettuazione di servizi di sostituzione in favore di giovani imprenditori agricoli

Base juridique:

Legge 15 dicembre 1998, n. 441 «Norme per la diffusione e la valorizzazione dell'imprenditoria in agricoltura»;

Legge 27 dicembre 2006, n. 296 (legge finanziaria 2007), art. 1, comma 1068 e comma 1074

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: EUR 0,10 (millions)

Intensité maximale des aides: 80,00 %

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: 2.9.2013-31.12.2014

Objectif de l'aide: Assistance technique (article 15 du règl. (CE) n° 1857/2006)

Secteur(s) concerné(s): AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali
Via XX Settembre, 20
00187 ROMA

Adresse du site web:

<http://www.politicheagricole.it/impresa/politichegiovani>

<http://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/389>

Autres informations: —

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 259/03)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36823 (13/X)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	België	
Nom de la région (NUTS)	ANTWERPEN Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Provincie Antwerpen Dienst Landbouw- en Plattelandsbeleid Koningin Elisabethlei 22 2018 Antwerpen http://www.provant.be/dlp	
Titre de la mesure d'aide	Dotatie aan het Proefbedrijf Pluimveehouderij	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	deputatiebesluit	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.3.2013-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,10 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.provant.be/ondernemen/land-_en_tuinbouw/steunmaatregelen.jsp

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36826 (13/X)
État membre	Belgique

Numéro de référence de l'État membre	België	
Nom de la région (NUTS)	ANTWERPEN Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Provincie Antwerpen Dienst Landbouw- en Plattelandsbeleid Koningin Elisabethlei 22 2018 Antwerpen http://www.provant.be/dlp	
Titre de la mesure d'aide	Subsidie ter ondersteuning van het investeringskrediet Proefstation Sint-Katelijne-Waver	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	deputatiebesluit	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.3.2013-31.8.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,11 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.provant.be/ondernemen/land-_en_tuinbouw/steunmaatregelen.jsp

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36828 (13/X)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	België	
Nom de la région (NUTS)	ANTWERPEN Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Provincie Antwerpen Dienst Landbouw- en Plattelandbeleid Koningin Elisabethlei 22 2018 Antwerpen http://www.provant.be/dlp	

Titre de la mesure d'aide	Dotatie aan de Hooibeekhoeve	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	deputatiebesluit	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.3.2013-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,22 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.provant.be/ondernemen/land-_en_tuinbouw/steunmaatregelen.jsp

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36853 (13/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	CAMPANIA, PUGLIA, BASILICATA, CALABRIA, SICILIA, SARDEGNA Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Ministero dello sviluppo economico Via Molise, 2 00187 — ROMA www.mise.gov.it
Titre de la mesure d'aide	Aiuti in favore delle piccole imprese di nuova costituzione
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto del Ministro dello sviluppo economico del 6 marzo 2013 — Titolo II — artt. da 6 a 12
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	4.9.2013-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 100,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	35 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.sviluppoeconomico.gov.it/images/stories/normativa/decreto_ministeriale_6marzo2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36854 (13/X)
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	DERBY Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Department for Business Innovation and Skills 1 Victoria Street, London SW1H 0ET https://www.gov.uk/government/organisations/department-for-business-innovation-skills
Titre de la mesure d'aide	Regional Growth Fund — Round 2 Derby Employment Taskforce RGF Programme Derby Enterprise growth Fund (DEGF)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Local Growth White Paper
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.11.2012-31.3.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 20,00 (millions)
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt à taux réduit, Subvention directe, Fourniture de capital-investissement

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	30 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	35 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	1 280 000 GBP	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.derby.gov.uk/business/business-support-advice/degf/>

<http://www.derby.gov.uk/media/derbycitycouncil/contentassets/documents/brochuresandleaflets/DerbyCityCouncil-DEGF-Guidance-Notes.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36864 (13/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	VENETO Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Regione del Veneto Dorsoduro, 3494/a 30123 Venezia, Italia http://www.regione.veneto.it
Titre de la mesure d'aide	Contributi per il finanziamento di progetti di ricerca industriale e sviluppo sperimentale, a carattere interregionale
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	programma operativo regionale per la competitività regionale e l'occupazione per il Veneto, parte FESR, 2007-2013. Delibera della Giunta regionale n.632 del 7 maggio 2013. Pubblicata nel bollettino ufficiale della Regione del Veneto n.44 del 24 maggio 2013
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2013-31.5.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, CONSTRUCTION, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE, INFORMATION ET COMMUNICATION, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 6,45 (millions)

Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres — contributi a fondo perduto ai sensi del regolamento n. 800/2008	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	POR CRO Veneto FESR 2007-2013, approvato con decisione della Commissione europea CE (2007) n 4247, modificata con decisione della Commissione europea C (2012) n 9310. CCI 2007 IT 162 P0015 — EUR 2,96 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.regione.veneto.it/web/bandi-avvisi-concorsi/dettaglio-bando?_spp_detailId=1883944

a fondo pagina, aprire il file denominato «Bando — Allegato A»

<http://www.regione.veneto.it/web/programmi-comunitari/azione-511>

aprire il file denominato «DGR n. 632 del 7.5.2013»

<http://bur.regione.veneto.it/BurVServices/Pubblica/HomeConsultazione.aspx>

Nella sezione «Cerca nell BURVET», cercare il n. 44 del 24.5.2013

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36881 (13/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	LOMBARDIA Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Via Luigi Einaudi n. 23 — 25121 BRESCIA ITALIA www.bs.camcom.it
Titre de la mesure d'aide	Bando di concorso per l'erogazione di contributi alle imprese bresciane dei settori industria, artigianato, agricoltura, commercio, turismo e servizi per la partecipazione al Master in Economia e Gestione delle PMI organizzato dalla Società Consortile Università & Impresa di Brescia — Convenzione anno 2013/2014
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	art. 12 L. 7 agosto 1990, n. 241; Deliberazione camerale n. 56 del 24.5.2013; Determinazione dirigenziale n. 190/PRO del 20.6.2013
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	20.6.2013-30.6.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,02 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	50 %	0 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.bs.camcom.it/index.phtml?Id_VMMenu=660

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36898 (13/X)
État membre	Pays-Bas
Numéro de référence de l'État membre	NL
Nom de la région (NUTS)	—
Organe octroyant l'aide	Ministerie van Economische Zaken Postbus 20401 2500 EK DEN HAAG www.rijksoverheid.nl/ministeries/ez
Titre de la mesure d'aide	Tenderregeling Wind op Zee 2013
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regeling van de Minister van Economische Zaken van 6 mei 2013, nr. WJZ/13056100, houdende wijziging van de Subsidierегeling energie en innovatie en van de Regeling openstelling en subsidieplafonds (Wind op Zee projecten 2013)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.35095
Durée	9.5.2013-12.9.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 10,35 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	10 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	10 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	40 %	10 %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stcrt-2013-12638.html>

de link leidt rechtstreeks naar de regeling

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36899 (13/X)
État membre	Autriche
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	OESTERREICH Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie Renngasse 5 1010 Wien www.bmvit.gv.at
Titre de la mesure d'aide	Frontrunner-Initiative
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Sonderrichtlinie des BMVIT http://www.bmvit.gv.at/innovation/strukturprogramme/frontrunner.html
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	21.6.2013-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 5,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Für ausgewählte Projekte Kofinanzierung im Rahmen der Operationellen Programme (EFRE-Zuschuss) — EUR 5,00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aide régionale — régime (art. 13)	20 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.bmvit.gv.at/innovation/strukturprogramme/fronrunner.html>

<http://www.awsg.at/Content.Node/foerderungen/84991.php&backid=2787030>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36923 (13/X)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Arbeit, Integration und Frauen Oranienstraße 106 D-10969 Berlin Germany http://www.berlin.de/sen/aif/
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin 2013-2018 (Förderung von Alleinerziehenden)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin, Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 28. Mai 2013 (ABl. Nr. 26, S. 1142-1145 vom 14.6.2013)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.6.2013-31.3.2018
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,11 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	29 %	0 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.berlin.de/imperia/md/content/sen-arbeit/besch-impulse/ausbildung/berufsausbildung_2013_2018.pdf?start&ts=1371484108&file=berufsausbildung_2013_2018.pdf

<http://www.hwk-berlin.de/ausbildung/fuer-betriebe/foerdermoeglichkeiten/foerderung-berufsausbildung.html>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36935 (13/X)
État membre	Danemark
Numéro de référence de l'État membre	2594/1885-0007
Nom de la région (NUTS)	DANMARK Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Energistyrelsen Amaliegade 44 1256 København K Danmark ens@ens.dk
Titre de la mesure d'aide	Tilskud til fremme af vedvarende energi i virksomhedernes produktionsprocesser
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lov nr. 607 af 12. juni 2013 om tilskud til fremme af vedvarende energi i virksomheders produktionsprocesser
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2013-31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE, INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	DKK 500,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=152136>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36949 (13/X)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	BRANDENBURG Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	LASA Brandenburg GmbH Wetzlarer Straße 54, 14482 Potsdam http://www.lasa-brandenburg.de
Titre de la mesure d'aide	Campus der Generationen Plus
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Landeshaushaltsordnung (LHO) mit den dazugehörigen Verwaltungsvorschriften (VV-LHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 21. April 1999
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.6.2013-31.3.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,29 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Autres — Name der Region: Brandenburg-Südwest
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	ESF-OP Brandenburg CCI: 2007 DE 05 1 PO 001, Genehmigungsentcheidung K(2007)3351 — EUR 0,28 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.lasa-brandenburg.de/AEltere.593.0.html>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36961 (13/X)
État membre	Pays-Bas
Numéro de référence de l'État membre	NL
Nom de la région (NUTS)	OOST-NEDERLAND Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Gemeente Lelystad Stadhuisplein 2 8232 ZX Lelystad http://www.lelystad.nl
Titre de la mesure d'aide	MKB Regeling Lelystad 2008
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	MKB Regeling Lelystad 2008
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation X 149/2008
Durée	30.6.2013-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,50 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	„Kansen voor West”, 50 % cofinancieringsbijdrage vanuit EFRO Overige 50 % vanuit gemeente Lelystad — EUR 0,25 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.lelystad.nl/nl/ondernemen/Contactinformatie/Ondernemen-Links/MKB_regeling_Lelystad_2008.html

http://www.lelystad.nl/nl/digitaaloket/Gemeentelijke_verordeningen/Gemeentelijke_verordeningen-MKB-Regeling.html

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36980 (13/X)
État membre	Lituanie
Numéro de référence de l'État membre	LT
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos ūkio ministerija Gedimino pr.38, LT-01104 Vilnius, Lietuva www.ukmin.lt
Titre de la mesure d'aide	2009–2014 m. Norvegijos finansinio mechanizmo Žaliosios pramonės inovacijų programos Partnerystės projektų schema
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos ūkio ministro 2013 m. birželio 4 d. įsakymas Nr.4-506 „Dėl gairių pareiškėjams gauti paramą pagal 2009–2014 m. Norvegijos finansinio mechanizmo Žaliosios pramonės inovacijų programos Partnerystės projektų schemą patvirtinimo“ (Žin., 2013, Nr. 59-2961)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	12.6.2013-30.4.2016
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	LTL 5,80 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40 %	20 %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	40 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	40 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=450218&p_query=&p_tr2=2

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36982 (13/X)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	612-40306
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) Deichmanns Aue 29, 53179 Bonn www.ble.de
Titre de la mesure d'aide	Bund: Verbundprojekt Modell- und Demonstrationsvorhaben im Bereich Pflanzenschutz „Verbesserung der Verfügbarkeit von Pflanzenschutzmitteln für kleine Kulturen in Gartenbau und Landwirtschaft“
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zuwendungsbescheid Allgemeine Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung (ANBest-P, Stand 1.1.2012) BHO und BHO-VV Richtlinien Zuwendung auf Ausgabebasis (AZA)
Type de mesure	Aide ad hoc
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Date d'octroi	A partir de 1.8.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Culture et production animale, chasse et services annexes
Type de bénéficiaire	PME — Zentralverband Gartenbau e.V. Claire-Waldoff-Str. 710117 Berlin
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	EUR 0,31 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.ble.de/SharedDocs/Downloads/EU/10MD005.pdf?__blob=publicationFile

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36983 (13/X)
État membre	Autriche
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	WIEN Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Magistrat der Stadt Wien, Magistratsabteilung 5, Finanzwesen 1082 Wien, Ebendorferstraße 2 http://www.wien.gv.at/finanzen/
Titre de la mesure d'aide	Standortinitiative 2013
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Beschluss des Wiener Gemeinderats: Pr. Z. 01833-2013/0001–GFW, protokolliert in Sitzungsbericht Gemeinderat 19. Wahlperiode, 41. Sitzung vom 26. Juni 2013
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2013-30.6.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, INFORMATION ET COMMUNICATION, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES, ENSEIGNEMENT
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.wirtschaftsagentur.at/fileadmin/user_upload/pdfs/F%C3%B6rderungen/2013/Standort/Richtlinie_Standortinitiative_.pdf

<http://www.wirtschaftsagentur.at/> >> Förderungen>> Standort >> Förderrichtlinie

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36988 (13/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	BASILICATA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Regione Basilicata Dip.to Attività Produttive Politiche dell'impresa del lavoro innovazione tec. Via Vincenzo Verrastro, 8 85100 Potenza http://www.regione.basilicata.it/giunta/files/docs/DOCUMENT_FILE_1044738.pdf
Titre de la mesure d'aide	DGR n.87 del 29.1.2013 — art.17 della Legge Regionale 28 dicembre 2007, n.28 come modificato dala Legge Regionale 9 agosto 2012 n.19 — Direttive per la realizzazione di Piani di Reindustrializzazione dei siti produttivi inattivi nella regione Basilicata. Approvazione Avviso Pubblico per la realizzazione del piano di reindustrializzazione del sito produttivo inattivo ex «Lucania Metalli srl» ubicato nel comune di Melfi
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Delibera di Giunta Regionale n.274 del 12 marzo 2013 pubblicata sul Bollettino Ufficiale della Regione Basilicata n.9 del 1.4.2013
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	12.3.2013-31.12.2016
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 10,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aide régionale — régime (art. 13)	50 %	0 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.regione.basilicata.it/giunta/files/docs/DOCUMENT_FILE_1044738.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36994 (13/X)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	BRANDENBURG Article 107(3)(c), Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	LASA Brandenburg GmbH Wetzlarer Straße 54, 14482 Potsdam http://www.lasa-brandenburg.de
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie des Ministeriums für Arbeit, Soziales, Frauen und Familie zur Förderung der beruflichen Weiterbildung — Kompetenzentwicklung durch Qualifizierung von Beschäftigten und in kleinen und mittleren Unternehmen im Land Brandenburg (Weiterbildungsrichtlinie)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 44 der Landeshaushaltsordnung (LHO) mit den dazugehörigen Verwaltungsvorschriften (VV-LHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 21. April 1999
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.35207
Durée	1.7.2013-31.12.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 9,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	ESF-OP Brandenburg CCI: 2007 DE 05 1 PO 001, Genehmigungsentcheidung K(2007)3351 — EUR 9,00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	10 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.lasa-brandenburg.de/fileadmin/user_upload/FM-dateien/foerderprog/wbr_130613.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36995 (13/X)	
État membre	Pays-Bas	
Numéro de référence de l'État membre	NL	
Nom de la région (NUTS)	ZUID-HOLLAND Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Provincie Zuid-Holland Postbus 90602 2509 LP Den Haag www.zuid-holland.nl	
Titre de la mesure d'aide	Subsidieregeling milieumaatregelen binnenvaart Zuid-Holland 2013	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	De Subsidieregeling is vastgesteld op basis van de Algemene subsidieverordening Zuid-Holland 2013 (artikel 3). De Subsidieregeling milieumaatregelen binnenvaart Zuid-Holland 2013 is gepubliceerd in het Provinciaal blad 104, 19 juni 2013. De regeling treedt in werking met ingang van 1 juli 2013.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.7.2013-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transports fluviaux de fret	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 6,20 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %

Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18) (Référence aux normes concernées: Richtlijn 2004/26 (PbEU L 225) en CRR protocollen 19 en 21)	35 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.zuid-holland.nl/loket/reglement?action=getregulation@elingid=212&versie=0>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37034 (13/X)
État membre	Autriche
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	TIROL Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Amt der Tiroler Landesregierung Abteilung Wirtschaft und Arbeit Heiliggeiststraße 7-9 6020 Innsbruck https://portal.tirol.gv.at/TirolGvAt/dienststelleDetails.do?cmd=detailsCommit&fachbereichsid=0&orgeseq=300067&cid=1
Titre de la mesure d'aide	A. Loacker Konfekt GmbH, Ad-hoc Beihilfe, Tirol
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rahmenrichtlinie für die Wirtschaftsförderung des Landes Tirol — Ad-hoc-Beihilfe
Type de mesure	Aide ad hoc
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Date d'octroi	A partir de 25.6.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
Type de bénéficiaire	grande entreprise — A. Loacker Konfekt GmbH
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	EUR 1,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides ad hoc (art.13.1)	10 %	0 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.tirol.gv.at/fileadmin/www.tirol.gv.at/themen/wirtschaft-und-tourismus/wirtschaftsfoerderung/downloads/rahmenrichtlinie_neu.pdf

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR